

Le 14 septembre 2021, dans le dossier numéro 760-61-131825-219 du district judiciaire de Beauharnois, M. Ronald Méthé a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 6 octobre 2020, à Hudson, Ronald Méthé, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a exercé une activité professionnelle visée à l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I 9), à savoir : préparer un devis (art. 2(5) LI) se rapportant à un système mécanique d'un bâtiment (art. 3 al.1(1) LI), commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 22 (1) de la Loi sur les ingénieurs et se rendant passible des peines prévues à l'article 188 du Code des professions (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Ronald Méthé au paiement d'une amende de 5 000 \$, le tout sans frais.